

R A P P O R T
Commission d'enquête

M^e Jean Moisan

12 juin 2006

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	2
CHAPITRE PREMIER	
CONTRIBUTIONS DÉGUISÉES AUX PARTIS POLITIQUES DU QUÉBEC ..	2
LES CONTRIBUTIONS AU PARTI QUÉBÉCOIS	3
Témoignage de Brault.....	3
Éléments de corroboration.....	4
La recherche de madame D.	5
Les achats de billets	6
Promesse ou demande de contributions?	6
La connaissance du parti.....	7
LES CONTRIBUTIONS AU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC	8
Un cas particulier.....	8
CONCLUSIONS DE CE CHAPITRE.....	9
CHAPITRE DEUXIÈME	
L'ALLÉGATION D'UNE CONTRIBUTION DE 50 000 \$	
AU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC.....	10
LES TÉMOIGNAGES	10
APPRÉCIATION DES TÉMOIGNAGES.....	12
CONCLUSION DE CE CHAPITRE.....	14
CHAPITRE TROISIÈME	
RÉFLEXIONS ET RECOMMANDATIONS	14
INTRODUCTION	14
ÉTAT DE LA QUESTION.....	15
PRINCIPES DE BASE.....	16
LES CONTRIBUTIONS CORPORATIVES	16
REMÈDES PROPOSÉS	17
LES CONTRIBUTIONS INDIVIDUELLES	19
RECOMMANDATIONS DIVERSES	20
CHAPITRE QUATRIÈME	
CONCLUSIONS GÉNÉRALES SUR LES FAITS	21
RECOMMANDATIONS	21

INTRODUCTION

Le mandat de cette commission d'enquête a été émis par le Directeur général des élections du Québec le 29 novembre 2005. Il ordonne de faire enquête sur des allégations de contraventions à la *Loi électorale* du Québec faites dans certains témoignages rendus devant la Commission d'enquête Gomery.

L'enquête n'a pas été publique, mais, selon le mandat, le présent rapport sera rendu public par le Directeur général des élections.

Le terme de ce mandat, d'abord prévu pour le 31 mars, a été prolongé jusqu'au 31 mai 2006.

Le but recherché par le Directeur général des élections est double :

D'abord, faire la lumière sur ces allégations et sur d'autres contraventions possibles de bénéficiaires des commandites découvertes à l'occasion des recherches.

Puis, formuler des recommandations sur des améliorations à la *Loi électorale*, sa réglementation, ses modalités d'application, en vue de prévenir la répétition de contraventions de même nature et de maintenir la confiance du public dans le processus électoral.

Entreprise au moyen de rencontres particulières entre les enquêteurs de la commission et de nombreuses personnes reliées de près ou de loin aux commandites, elle s'est poursuivie par des auditions officielles de plusieurs de ces personnes dont le témoignage me paraissait particulièrement important. En tout, 42 personnes ont été rencontrées et ont déposé par écrit ou verbalement devant les enquêteurs et 14 personnes ont été entendues en séances d'audition.

La commission a de plus obtenu possession ou communication de nombreux écrits, et elle a bénéficié d'une copie de la documentation rendue publique par la Commission Gomery.

CHAPITRE PREMIER

CONTRIBUTIONS DÉGUISÉES AUX PARTIS POLITIQUES DU QUÉBEC

Lors des auditions de la commission Gomery, le témoin Jean Brault a déclaré que Groupaction avait fait d'importantes contributions au Parti québécois par le biais de son personnel. Le témoin Alain Renaud, démarcheur au service de Groupaction, a témoigné dans le même sens. Devant Gomery, une objection à ce que ces témoins élaborent davantage sur le sujet a mis fin à leurs dépositions.

J'ai dû reprendre la recherche sur cette question sans avoir au départ le bénéfice de plus amples informations.

LES CONTRIBUTIONS AU PARTI QUÉBÉCOIS

Témoignage de Brault *

Groupaction détenait certains contrats ou mandats d'agence de la part du gouvernement du Québec. En particulier, il réalisait la publicité pour La Maison des Futailles. Il recherchait d'autres contrats de publicité et de relations publiques pour des sociétés reliées au gouvernement. Il visait en particulier la S.A.Q. et Télé Québec.

Il était d'autre part conscient que les contrats de commandite qu'il exécutait pour le gouvernement fédéral pouvaient constituer un obstacle à l'obtention de contrats du gouvernement du Québec, à tout le moins soulever un doute sur sa loyauté et la sincérité de ses démarches. Jean Lambert, un des vice-présidents de Groupaction, en a fait une mise en garde éloquente à Brault dans un mémo en date du 12 avril 1996.

Vers 1994, Brault retint les services de Alain Renaud, un démarcheur expérimenté, pour agir à différents niveaux pour son entreprise. Renaud lui rappela qu'une personne morale ne pouvait contribuer elle-même à des caisses de partis politiques, mais qu'elle pouvait le faire via ses employés, et que c'était là une pratique courante.

En 1994, il rencontra un recruteur de fonds du Parti québécois, un monsieur Melançon, qui lui enseigna ce qu'il a appelé le cours de «contributions 101 ». Pour obtenir des contrats de publicité du parti au pouvoir, il était important de faire des contributions à la caisse. Monsieur Melançon lui fit la comparaison suivante. On peut regarder l'avion passer, on ne va nulle part. Pour voyager, il faut acheter un billet. Si on choisit la première classe, on obtient plus de confort qu'en classe économique. Brault a vite compris qu'il lui importait de contribuer s'il voulait «voyager » en tout confort.

Renaud connaissait depuis quelques années madame Ginette Boivin, une employée du Parti québécois en charge du financement et de la cueillette de fonds. Plusieurs années plus tôt, ils avaient ensemble participé à des activités de nature sociale et syndicale. Il s'impliqua comme lien entre Groupaction et le Parti québécois et il continua d'exercer ce rôle jusqu'à son départ de Groupaction, vers 2000.

Effectivement, Brault demanda à son personnel de faire des chèques de 3000 \$, à l'ordre du Parti québécois, et de les lui remettre en retour d'un chèque de sa compagnie, du même montant, mais avec l'ajout d'un montant suffisant pour compenser l'impact fiscal relié à ce qui pouvait être considéré comme un salaire ou

* Partout dans ce texte, pour raison de brièveté, j'utiliserai le nom de famille seulement des personnes. On ne doit pas y voir un manque de respect envers ces personnes.

avantage additionnel. Il précise que ses employés n'étaient pas tenus d'agir comme il le leur suggérait, mais que la très grande majorité d'entre eux l'ont fait. L'examen de ses entrées comptables montre que certains employés ont préféré contribuer au Parti libéral du Québec, mais, comme on le verra, pour des montants plus modestes. Ils ont été remboursés de la même façon que les autres.

Toujours selon les affirmations de Brault, les chèques des employés faits à l'ordre du Parti québécois étaient mis dans une enveloppe et remis par Renaud ou par lui-même à Boivin ou à sa secrétaire.

Selon son agenda, Brault a rencontré à plusieurs reprises monsieur Michel Hébert, qui avait autrefois été agent officiel du Parti québécois et qui était maintenant intéressé à la cueillette de fonds pour le parti. Il était reconnu comme un argentier du parti.

Brault déclare qu'il a rencontré Boivin et Hébert à plusieurs reprises, seul ou avec Renaud. Les agendas de Brault indiquent les dates suivantes : 3 octobre 1996 (Boivin, Hébert, Renaud, Brault), 8 mai 1997 (Hébert, Brault), 20 août 1998 (Boivin, Hébert, Renaud, Brault), 24 février 2000 (Hébert, Brault), 19 octobre 2000 (Boivin, Hébert, Brault) et 22 octobre 2001 (Boivin, Brault).

Le but de ces entrevues était au dire de Brault de se faire connaître, de vanter les mérites de son entreprise, « *d'entretenir de bonnes relations et d'avoir accès à un cercle fermé d'agences auquel Boivin avait déjà fait allusion pendant un repas au restaurant Le Piment Rouge...* ».

Éléments de corroboration

Le témoignage de Brault est corroboré dans ses éléments essentiels.

Les employés ont pour la plupart été rencontrés par les enquêteurs de la commission et ont signé des déclarations confirmant leurs dons à la demande de Groupaction et attestant du remboursement reçu. Certains en ont témoigné devant moi.

Renaud rapporte qu'il est entré au service de Groupaction en 1994 et qu'il a entrepris des démarches, seul ou avec Brault, pour consolider la position de Groupaction auprès du gouvernement québécois et pour obtenir de nouveaux contrats. On convoitait le contrat principal de la S.A.Q. et celui de Télé Québec.

Il était au courant qu'un bon moyen d'être bien vu et bien considéré dans le milieu politique était de faire des contributions aux partis. En particulier, il savait que les contributions déguisées faites par le biais des employés étaient une méthode bien connue et très utilisée. Il a suggéré à Brault qui adhéra sans difficulté à ce mode d'action. Il savait aussi qu'un autre moyen d'apporter des contributions était l'achat de billets pour les activités de financement des partis. Il a utilisé ou suggéré ces achats à plusieurs reprises et pour des milliers de dollars.

À deux reprises au moins, il a reçu de Brault une enveloppe contenant des chèques; il est allé la porter au bureau de Boivin, et l'a remise à son personnel.

La recherche de madame D.

La liste détaillée des contributions par les employés de Groupaction m'a été fournie par le travail de madame D., une assistante de longue date de Brault. Elle a retracé dans les rapports officiels du Directeur général des élections du Québec, pour les années 1995 à 2000, les dons faits par les employés de Groupaction, qu'elle connaissait tous très bien. Elle a fait de même pour les dons faits au Parti libéral du Québec pendant la même période. Elle y a ajouté les dons faits par elle-même aux deux partis et inscrits dans les rapports officiels. Ses tableaux sont révélateurs.

Dans le cas du Parti québécois, pour 1995, les donateurs sont l'épouse de Brault, un de ses collaborateurs immédiats et Renaud, pour un total de 5 900 \$.

Pour 1996, le tableau montre cinq donateurs de 3 000 \$ chacun, tous des employés de Groupaction.

Pour 1997, année où le contrat de la S.A.Q. échoit à Groupaction, huit dons de 3 000 \$, un de 1 500 \$ et quelques autres de moindre envergure, pour un total de 27 650 \$.

En 1998, une année d'élections, neuf dons de 3 000 \$, un de 2 750 \$, un de 2 500 \$ et deux de moindre valeur, pour un total de 34 550 \$.

En 1999, un seul don de 3 000 \$ par un vice-président de Groupaction et un de 1 200 \$ par l'épouse de ce dernier.

Enfin en 2000, sept contributions totalisant 7 650 \$, dont celle de l'épouse de Brault et celle de madame D., de 2 000 \$ chacune.

Je me suis intéressé aux années 1997 et 1998. Selon les dates de réception inscrites aux livres du Parti québécois pour l'année 1997, les six contributions de 3 000 \$, une contribution de 1 500 \$ et une de 1 250 \$ (total de 20 750 \$) ont toutes été reçues « *au début de l'année* », les livres du parti ne pouvant préciser davantage la date de réception.

Pour 1998, la date du 24 mars est celle de la réception de quatre contributions de 3 000 \$ et une de 1 500 \$ (total de 13 500 \$). La date du 22 juin est celle de la réception de cinq contributions de 3 000 \$ chacune (total de 15 000 \$).

On a donc la preuve de la réception de trois envois de contributions groupées, remis au parti et entrés aux livres au même moment. Cela correspond aux témoignages de Brault et Renaud concernant la méthode suivie pour réunir les chèques des employés et pour les acheminer vers le parti.

Au surplus, il est facile de comprendre que la remise des contributions de main à main aux gens du parti était essentielle pour démontrer que Groupaction manifestait son *intérêt* pour les objectifs du parti, sinon sa reconnaissance pour les faveurs obtenues ou à venir.

Les achats de billets

Un autre moyen utilisé par Groupaction pour se bien faire voir du parti était l'achat de billets pour des activités de financement. Renaud était un fervent partisan de cette méthode et, à cette fin, il s'était constitué l'intermédiaire entre Groupaction et le Parti québécois. Dans les agendas de Brault, on note trois entrées sur le sujet : un souper-bénéfice en l'honneur de monsieur Lucien Bouchard et deux cocktails bénéfice sous la présidence de monsieur Bernard Landry.

L'interrogatoire de Renaud a permis de produire la photocopie d'un chèque de 3 000 \$, daté du 2 mai 1999 et signé par un vice-président finances de Groupaction, pour l'achat de quinze billets d'admission pour le cocktail bénéfice de monsieur Bernard Landry le 10 mai 1999, dont l'invité d'honneur était monsieur Lucien Bouchard. Le montant du chèque a été remboursé à son signataire par Groupaction. En somme, ce vice-président a agi comme intermédiaire de son employeur pour l'achat de ces billets et il le déclare volontiers dans son témoignage.

Renaud et Lambert s'impliquaient dans l'achat de billets et la participation aux activités de financement des partis politiques. Lambert a produit des documents concernant sa participation à quatre activités d'associations libérales de comté lui occasionnant des déboursés de 1 525 \$.

Promesse ou demande de contributions?

Y a-t-il eu demande de contribution au parti pour un certain montant? Boivin et Hébert le nient. Brault le mentionne mais dans des termes plutôt vagues. Il y fait parfois allusion à l'occasion de conversations avec les membres de son personnel rapproché. Il parle de deux montants de 50 000 \$ chacun, ou d'un montant de 50 000 \$ ou 60 000 \$. Rien n'est clair dans son témoignage. Il soutient même que c'est Renaud qui, à la suite de contacts avec Boivin, lui aurait proposé des contributions à cette hauteur, sous forme de dons par l'entremise de ses employés ou par des achats de billets.

Le seul témoignage qui apporte quelque élément plus certain sur le montant prévu des contributions, qu'il ait été demandé par le parti ou proposé par Brault, se trouve dans les propos et les écrits de Lambert. Il entre au service de Groupaction en début de 1996. Il rédige des mémos à l'attention de Brault, souvent à partir de ce que lui dit Renaud. Dans un mémo qu'il a rédigé le 24 avril 1996 concernant la Soirée Hommage à Jacques Parizeau, Lambert écrit : « *l'achat de 12 billets pour cette soirée au montant de 720 \$ est déductible du solde que Groupaction doit encore contribuer (27,000\$)* ».

À l'endos de ce mémo, on trouve les notes manuscrites suivantes : PQ 50 000, 5 000, $6 \times 3\,000 = 18\,000$ payé 23 000 balance 27 000.

Dans sa déposition, Lambert ne peut expliquer le sens ou la provenance du « 5 000 ». Le « $6 \times 3\,000$ » correspond à des dons par les employés.

J'attache de l'importance à ce mémo et aux pièces qui l'accompagnent. Il n'est pas un document fait plus tard, de mémoire, par reconstitution. Il est contemporain et il se situe au cœur de l'action quotidienne de l'époque. Il y aurait donc eu soit une demande des gens du parti, soit une offre par Renaud ou Brault, puisqu'on fait état d'un solde à payer. Sur cette question, on demeure dans l'imprécision, le flou et le non-dit, mais une chose demeure sûre, un montant a été mentionné quelque part et, chez Groupaction, il servait de moyen de calcul et de contrôle.

La connaissance du parti

Les versions de Hébert et de Boivin admettent en partie le témoignage de Brault. Il y aurait eu quelques rencontres, mais en moins grand nombre que ce que dit Brault ou que ce que montrent ses agendas. Brault en profitait pour faire connaître son entreprise, ses activités, son expertise. Selon Boivin et Hébert, la conversation portait surtout sur des achats de billets pour les activités de cueillette de fonds du parti : soupers bénéfice, cocktails, etc. À les entendre, ils étaient surtout des vendeurs de billets à la recherche de clients. Il est permis d'en douter.

Ces rencontres, tous le savaient, permettaient à Brault de promouvoir l'obtention éventuelle de contrats. Dans son deuxième interrogatoire devant moi, Hébert a reconnu qu'étant un ancien agent officiel du parti, une personne très proche et très respectée des instances supérieures du parti et reconnue comme telle, beaucoup de personnes voulaient le rencontrer pour se faire connaître et offrir leurs services. Il soutient qu'il n'avait aucun pouvoir d'intervention ou de décision, que les pouvoirs qu'on lui attribuait étaient selon lui un mythe, mais qu'il laissait planer « *l'équivoque* ». Cette dernière affirmation laisse songeur. Il ajoute avec une certaine candeur que s'il y a des appels d'offres sur invitation, il est important d'être connu pour être invité.

On a vu que Brault s'arrangeait pour que ses contributions indirectes soient connues de Boivin, puisqu'elles n'étaient pas envoyées par la poste au siège du parti, mais remises en main propre au bureau de Boivin.

Les rencontres entre Brault, Boivin et Hébert ne peuvent s'expliquer ou se justifier par le simple désir de Brault de se faire connaître. À cette fin, une seule aurait suffi. Comment les justifier autrement? Personne ne pouvait être dupe. Boivin et Hébert recherchent du financement pour le parti, Brault recherche des contrats; il croit à l'influence de Hébert et de Boivin même si elle est peut-être inexistante; alors il contribue généreusement à la connaissance de ses interlocuteurs.

Madame D. a reçu des appels de Boivin, lui demandant si Brault avait quelque chose pour elle. Comprenant que madame D. était au courant, elle devient plus explicite. Elle précise qu'il faut que ce soit des chèques personnels. Madame D. la rassure : tout est prêt ou presque, la plupart des chèques ont été ramassés. Boivin ne pouvait faire erreur sur la provenance ultime de l'argent, sur le processus mis en place.

Dans ses témoignages, Brault a souvent fait allusion à sa rencontre avec Melançon et à ce fameux cours sur les contributions politiques. Melançon ne nie pas la possibilité d'une rencontre avec Brault, mais il n'a pas souvenir de lui avoir appris comment faire ses contributions politiques. Qui dit la vérité? Peu importe. On peut douter que Brault, qui n'était pas un novice dans le monde de la publicité et qui, à l'époque, entraînait dans la mouvance des commandites, aurait alors appris quelque chose de neuf de son interlocuteur.

LES CONTRIBUTIONS AU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC

Les recherches que nous avons faites dans les rapports annuels du Directeur général des élections ont permis de retracer des dons faits par des employés de Groupaction au Parti libéral du Québec et remboursés par la compagnie. Le mandat de la commission l'autorisait à s'y intéresser.

Pour les années 1995 à 2003, ils se sont élevés à 8 325 \$. Sauf un de 3 000 \$ en 2001, un de 1 000 \$ en 1999 et un de 1000 \$ en 2003, ils sont tous assez peu élevés, probablement des achats de billets pour des activités de financement. Tous les donateurs ont été remboursés par l'employeur.

Brault déclare que le but recherché était préventif. Il y avait élections générales en 1998. Le Parti libéral pouvait prendre le pouvoir. Groupaction avait intérêt à détenir la preuve d'une certaine générosité.

Les tentatives de savoir si les instances du Parti libéral du Québec étaient au courant de ces dons de Groupaction déguisés en contributions individuelles sont demeurées vaines. Rien n'a pu être découvert. Les dons, sous forme de chèques, étaient vraisemblablement déposés à la poste. Aucune rencontre n'a eu lieu où il en aurait été question. On ne retrouve pas de trace de promesses ou de demandes de part ou d'autre. Il n'en reste pas moins que le Parti libéral du Québec a aussi bénéficié de dons à même l'argent des commandites.

Un cas particulier

En examinant les agendas de Brault pour les années 1999 et suivantes, j'ai constaté qu'il y était question de la députée libérale Nathalie Normandeau. Il importait de fouiller plus avant cette situation. Mon mandat m'y autorisait dans les termes suivants : faire enquête « *sur d'autres contraventions à la Loi électorale qui pourraient être mises au jour en rapport avec les activités des commandites* ».

Dans l'agenda de Brault à la date du 4 octobre 1999, on retrouve les noms de Nathalie Normandeau et d'un ami de longue date de Brault. Les registres téléphoniques de Brault indiquent aussi deux appels de Normandeau, les 9 janvier 2000 et 5 juin 2002.

Lors de l'enquête, on apprend qu'une connaissance ancienne de Normandeau souhaite que celle-ci se fasse mieux connaître à Montréal. Il organise une rencontre entre Brault, Normandeau, lui-même et cet ami ancien de Brault. Le but est de permettre à Normandeau d'étendre ses relations du côté de Montréal, de se former un réseau. La rencontre a lieu en octobre 1999, à une époque où l'existence de malversations dans les commandites n'est ni connue ni soupçonnée.

En septembre 2001, à la suite d'une demande de Brault, le personnel de Normandeau l'informe sur la façon de libeller une contribution et où elle doit être adressée. Une contribution de 3,000\$ sous le nom de madame D. suit quelque temps plus tard.

En avril 2003, Brault adresse à Normandeau un don personnel de 1 000 \$ avec lettre d'accompagnement.

Les deux dons sont faits à l'ordre de l'Association libérale de Bonaventure et apparaissent dans les rapports du Directeur général des élections. Ils font partie du tableau des donations au Parti libéral du Québec confectionné par madame D.

Rien ne permet de relier ces dons à l'obtention d'un contrat ou à une demande quelconque. Il pourrait s'agir d'une démarche à caractère personnel et amical, mais, connaissant Brault, on peut aussi y voir un moyen de paver la route à quelque chose pour l'avenir.

CONCLUSIONS DE CE CHAPITRE

Par l'entremise des employés de son entreprise ou par des achats de billets, Brault a versé des contributions au Parti québécois, à hauteur de 96 400 \$.

Le parti connaissait cette situation et il fermait les yeux.

Par l'entremise des employés de son entreprise ou par des achats de billets, Brault a versé des contributions au Parti libéral du Québec, à hauteur de 8 325 \$

Rien ne prouve que le parti connaissait cette situation.

CHAPITRE DEUXIÈME

L'ALLÉGATION D'UNE CONTRIBUTION DE 50 000 \$ AU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC

Rappelons que, le 30 novembre 1998, il y avait scrutin dans la campagne électorale provinciale et que M^e Jean Charest, chef du Parti libéral du Québec, se présentait dans la circonscription de Sherbrooke.

LES TÉMOIGNAGES

Dans son témoignage devant la Commission Gomery, Brault déclare qu'en novembre 1998, il a reçu de Guité un appel téléphonique lui demandant de faire une contribution de 50 000 \$ au Parti libéral du Québec, pour la campagne électorale de Charest. Guité lui demande de faire passer cette contribution par Groupe Everest, dont le principal intéressé était alors Claude Boulay.

Brault s'exécute. Un chèque de 50 000 \$, plus taxes, est adressé à Groupe Everest le 16 novembre 1998. Quelques jours plus tôt, le 13 novembre, une facture pour services rendus, du même montant, avait été transmise par Everest à Groupaction.

J'ai entendu Guité, Brault et Boulay comme témoins principaux, puis plusieurs autres personnes dont Jean-Bernard Bélisle, ancien associé de Boulay. J'ai aussi obtenu des déclarations écrites, signées et, pour certaines, assermentées; j'ai aussi entendu comme témoin monsieur Charest qui, à titre de candidat, aurait bénéficié de cette contribution.

Tout comme devant le juge Gomery, Guité nie catégoriquement avoir passé à Brault la commande d'une contribution en faveur du Parti libéral du Québec ou de Jean Charest. Il déclare qu'il le connaissait peu et qu'il l'a sans doute rencontré autrefois dans des activités sociales ou professionnelles reliées aux travaux gouvernementaux fédéraux, mais sans plus. Il ajoute que son champ d'intérêt était le domaine fédéral et non les activités provinciales. Les renseignements obtenus par ailleurs indiquent qu'il paraît n'avoir eu que peu de contacts anciens avec monsieur Charest.

Devant le juge Gomery, Boulay ne paraît pas avoir élaboré à fond sur sa relation avec Brault concernant un certain immeuble qui a fait l'objet d'une transaction entre eux ou leurs entreprises respectives. Devant moi, il a été plus explicite et il est allé dans tous les détails qui, selon lui, clarifient et expliquent les circonstances de la transaction.

Bélisle et Boulay étaient associés depuis quelques années lorsqu'en 1982, à Montréal, ils ont ouvert une succursale de leur agence de Sherbrooke. À titre personnel, ils achètent alors un immeuble au 81, Sherbrooke Ouest, dans lequel ils s'installent.

En 1996, Bélisle, qui souffre de sclérose en plaques, doit prendre sa retraite. Boulay acquiert ses intérêts dans l'entreprise, mais tous deux demeurent à titre personnel propriétaires de l'immeuble. Bélisle voit dans cet investissement un placement profitable à long terme et souhaite le conserver.

En fin de 1997, Boulay lui fait part que l'immeuble est devenu exigu et mal adapté au travail qui s'y exécute. Il est souhaitable que l'on trouve des locaux mieux adaptés et plus vastes. Il en a un en vue. Malgré ses réticences, Bélisle accepte l'idée de vendre et s'en remet à Boulay pour la recherche d'un acquéreur. Groupaction est installée dans le voisinage immédiat et représente un acheteur naturel et probablement intéressé. Les tractations se poursuivent de façon plutôt relâchée, mais aboutissent finalement, en mai 1998, à une convention d'achat signée par Brault en faveur de Boulay et Bélisle.

Le prix de vente qui y apparaît est de 950 000 \$, mais il est admis, tant par Brault que par Boulay, qu'il existe une convention parallèle qui le porte à un montant supérieur.

Bélisle qui se tenait à l'écart et qui a les réticences mentionnées plus haut déclare que, pour lui, le prix de vente inscrit au contrat importait peu. Il exigeait 100 000 \$ pour sa part d'équité dans l'immeuble. La négociation aboutit à ce chiffre, mais le montant est payable par Groupaction à l'épouse de Bélisle, sous forme de salaire ou d'honoraires, et réparti sur une période de cinq ans. La raison invoquée par Bélisle : il craignait que la réception de sommes d'argent à son nom sous forme de salaire ou d'honoraires puisse mettre en danger la pension d'invalidité qu'il recevait de ses assureurs. On peut également concevoir que le paiement de 100 000 \$ sur cinq ans sous forme de salaire ou d'honoraires était également avantageux pour Groupaction.

Selon Boulay, la transaction devait rapporter à chacun une équité de 50 000 \$, Bélisle ayant accepté sa part sous forme d'un paiement de 100 000 \$ échelonné sur cinq ans, Groupaction continuait de devoir à Boulay sa part de 50 000 \$.

Même si le contrat notarié est signé le 24 septembre 1998, il ne la réclame qu'en novembre et Brault la lui verse par chèque, le 16 novembre, en retour d'une facture pour honoraires professionnels de développement du même montant, facture que Everest lui avait adressée quelques jours plus tôt.

Ainsi, selon Boulay, le chèque et la facture sont strictement en rapport avec la transaction immobilière; il nie catégoriquement qu'ils aient un lien avec une contribution au Parti libéral du Québec, ou avec la campagne dans Sherbrooke. Il n'a jamais eu de demande à cet effet et il n'a jamais versé une telle contribution.

Les personnes qui oeuvraient au niveau local à Sherbrooke déclarent qu'elles n'ont jamais reçu une telle somme d'argent, ni de Boulay ni de personne d'autre. Interrogé sous serment sur le même sujet, le premier ministre Charest confirme ces affirmations. Il ajoute qu'il connaissait vaguement Guité, qu'il ne lui a rien demandé à l'époque en cause et qu'il n'avait jamais entendu parler d'une telle réception de fonds avant les auditions de la Commission Gomery.

À la permanence du Parti libéral du Québec, nos recherches ne nous révèlent rien de significatif ou d'anormal à cet égard.

APPRÉCIATION DES TÉMOIGNAGES

Qui dit la vérité? Guité, Brault, Boulay, les gens de Sherbrooke? À la demande de Guité, Brault a-t-il acheminé 50 000 \$ à Sherbrooke via Boulay? Qu'en est-il de ce solde de prix de vente?

Les acteurs principaux, Boulay et Brault, ont chacun leur personnalité propre et une manière particulière de témoigner. Leurs témoignages présentent des zones d'ombre et de mystère. Pour un avantage fiscal plus ou moins légal, semble-t-il, ou pour d'autres raisons, ils transforment une créance immobilière normale en autre chose. Leurs témoignages sont contradictoires et incompatibles. Je n'ai aucune raison particulière d'en retenir un et de rejeter l'autre. Il importe alors d'attacher beaucoup d'intérêt aux documents produits et au témoignage de tierces personnes qui n'ont plus d'intérêt dans les transactions, de mesurer le degré d'intérêt des acteurs principaux et enfin de peser leur crédibilité en général.

La vente de l'immeuble de Bélisle et Boulay à Groupaction se conclut en mai par la signature d'une convention de vente. Le prix convenu est de 950 000 \$. L'hypothèque étant de 800 000 \$, le solde de 150 000 \$ doit être payé comme ceci : 50 000 \$ à la signature de la convention et 100 000 \$ à celle du contrat notarié. Comme le contrat ne mentionne aucun solde de prix de vente, il faut conclure que les 150 000 \$ ont été payés.

Brault admet qu'il y avait une entente parallèle au contrat officiel, mais il la limite à ce qui concerne Bélisle. Interrogé plus avant sur un solde de 50 000 \$ dû à Boulay, son témoignage devient vague et ambigu concernant le montant véritable de l'entente parallèle et sur la façon dont il devait être versé, mais d'autre part il nie qu'il devait un solde de 50 000 \$ à Boulay. Le chèque de 50 000 \$, selon lui, n'a rien à voir avec l'immeuble.

À la fin de son témoignage, il prend l'engagement de fournir la documentation pertinente à cette transaction immobilière. Finalement il n'en fournira pas.

Le témoin Bélisle a rendu un témoignage crédible qui éclaire et explique de façon satisfaisante une partie seulement de la transaction immobilière. Il est corroboré par Boulay. Cependant, il ne peut nous éclairer sur un quelconque solde dû à Boulay une fois sa propre part réglée tel que décrit plus haut, ni sur la façon dont ce solde aurait été acquitté.

Bélisle signe son entente le jour de la convention de vente, le 25 mai 1998. Boulay ne paraît pas avoir demandé paiement de son 50 000 \$ à la même époque. Pourquoi?

Le contrat notarié se signe le 24 septembre suivant. Boulay ne fait rien concernant sa créance de 50 000 \$. C'est le 13 novembre ou un peu avant qu'il demande paiement. Selon lui, on s'entend alors pour le déguiser en un acquittement de facture pour honoraires professionnels de Everest à Groupaction. Pourquoi ce subterfuge, cette cachette? Y a-t-on vu un moyen pour éviter de l'impôt d'une part ou de l'autre? Boulay l'affirme devant moi. Cherche-t-on à couvrir le versement que Brault veut faire au Parti libéral du Québec à la demande de Guité? C'est sa prétention.

À titre d'argument, Brault ajoute que dans une courte conversation de corridor, avant l'un de ses témoignages devant le juge Gomery, Boulay lui aurait dit quelque chose comme «*le 50 000 \$, c'est pour l'achat de l'immeuble* ». Brault en tire la conclusion que Boulay voulait prévenir un témoignage qui l'aurait impliqué dans une contribution politique illégale. Si Boulay a fait une telle déclaration, elle pourrait aussi s'expliquer par la conscience qu'il avait d'avoir émis une fausse facture.

Si Brault dit vrai, je me demande pourquoi il n'a pas eu la curiosité de s'informer par la suite du cheminement de l'argent, de tenter de savoir s'il s'était rendu à Sherbrooke ou à la permanence du parti. La transaction était assez inhabituelle, tortueuse même, elle l'impliquait comme donateur d'une somme importante. Il avait intérêt à savoir si l'argent s'était rendu à destination, ne serait-ce que pour dire à Guité qu'il a rempli la commande. Or, il n'en fait rien. À la question posée, il répond qu'il ne s'en est nullement préoccupé. Pour couper court, il ajoute qu'il s'est remboursé par les contrats de commandite qu'il détenait. Une telle déclaration me laisse très perplexe.

Mettant les choses au mieux pour lui, ajoutant foi à son témoignage et mettant de côté ceux de Boulay et Guité, Boulay aurait reçu la somme avec mission de l'acheminer au Parti libéral provincial ou à la section de Sherbrooke.

Préférant le témoignage de Boulay, on serait en face d'un solde de transaction immobilière que l'acheteur a finalement payé au vendeur. Rien de plus.

Pour sa part, Guité nie tout appel à Brault à ce sujet, tout intérêt à aider le candidat Charest, toute implication quelconque dans son élection et plus généralement dans la politique provinciale.

Le Parti libéral de Sherbrooke a-t-il reçu les 50 000 \$? Une enquête approfondie a été menée auprès de ceux qui ont participé à l'élection de 1998 dans ce comté. Des personnes qui ont eu à l'époque des différends avec l'organisation libérale ont été interrogées avec la possibilité de recueillir des informations qui auraient pu jeter un éclairage différent et nous révéler l'existence de fonds liquides utilisés secrètement. On n'a rien trouvé de ce côté. Le candidat libéral dans cette élection, monsieur Jean Charest dément catégoriquement l'existence de ce fonds secret. Son organisation n'avait aucune difficulté de financement pour la campagne, ni aucun besoin d'argent.

On a donc, d'une part, un parti politique qui affirme n'avoir pas reçu l'argent et, d'autre part, un supposé intermédiaire, Boulay, qui affirme n'avoir jamais fait parvenir l'argent au parti. Les deux disent la vérité ou mentent. On a Brault et Boulay qui ont réalisé une transaction immobilière. Celle-ci a bien pu laisser un solde de 50 000 \$ qui aurait été payé avec un retard inexplicable coïncidant avec le milieu de la campagne électorale de 1998.

Si l'argent était destiné au Parti libéral et que Boulay, l'intermédiaire, l'a conservé pour lui-même, c'est une situation possible et envisageable. Elle signifierait que Boulay a détourné la somme à son profit. Si Boulay était vraiment le créancier, il a tout simplement reçu paiement.

Enfin dernière hypothèse, la plus machiavélique, si Guité et Boulay se sont entendus pour extorquer 50 000 \$ à Brault, sous le prétexte de l'élection de Sherbrooke, ils se sont partagés l'argent, il n'est allé nulle part ailleurs. J'ajoute immédiatement que cette hypothèse n'est appuyée d'aucun élément de preuve; son seul mérite serait d'expliquer dans une certaine mesure la supposée demande de Guité d'un don fait par l'intermédiaire de Boulay.

CONCLUSION DE CE CHAPITRE

Toute réflexion faite, je n'ai aucune preuve suffisamment solide et convaincante que le Parti libéral du Québec, ou la section de Sherbrooke, ait reçu 50 000 \$ provenant directement ou indirectement de Groupaction.

CHAPITRE TROISIÈME

RÉFLEXIONS ET RECOMMANDATIONS

INTRODUCTION

Le mandat reçu du Directeur général des élections me demande de formuler des recommandations dans le but d'« éviter que la confiance du public à l'égard des règles de financement des partis politiques ne soit compromise ».

On comprendra que je n'avais pas la possibilité d'étudier cette question à fond comme on pourrait le faire en vertu d'un mandat visant spécifiquement le financement des partis politiques. Je dois m'en tenir à des réflexions qui découlent de l'enquête restreinte que j'ai menée et des témoignages que j'ai provoqués sur le sujet.

D'autre part, je ne me reconnais pas une compétence et une expérience qui me permettraient d'émettre des avis très éclairés sur cette question de financement qui est à la fois importante et complexe.

Je m'en tiendrai à des remarques et à des propositions qui proviennent de la situation examinée, des constatations faites et des témoignages qui ont porté incidemment sur cette question.

ÉTAT DE LA QUESTION

Le financement des partis politiques, tant pour leur administration courante que pour les dépenses des périodes électorales, peut provenir uniquement de l'État. Certains croient que ce serait l'idéal. En particulier, on pense que les contributions provenant d'autres sources, devenues illégales, cesseraient d'exister. Rien n'est moins sûr. Il faudrait quand même une surveillance et un contrôle serré pour éviter les contributions occultes. Ce genre de financement comporterait le danger de provoquer une importante perte d'intérêt de la population pour la chose publique et la possibilité d'une intrusion de l'État dans le fonctionnement et les programmes des partis politiques.

De toute façon, le financement uniquement étatique n'est pas ce que notre société a choisi. Elle y a préféré le financement mixte dont une bonne partie provient de l'État, et le reste des citoyens. Selon certains calculs, l'État contribuerait pour environ 60 % si on tient compte du crédit d'impôt octroyé aux donateurs.

Tous les témoins entendus maintiennent qu'il faut conserver ce mode de financement mixte qui implique concrètement les citoyens dans la vie démocratique et politique. Pour un je partage cet avis.

Les règles déjà établies ne prévoient qu'une seule façon de contribuer, soit sous forme de dons individuels par chèque à l'ordre du parti ou sous forme d'achat de billets par des individus pour des activités de financement, comme les soupers bénéfice, les cocktails, etc. La limite annuelle de ces dons et achats est fixée à 3 000 \$ par personne par année et par parti. Les personnes morales ne peuvent, elles, contribuer d'aucune façon.

PRINCIPES DE BASE

Tout cela est depuis longtemps inscrit dans la Loi, mais, à mon avis, ce n'est ni sacré ni intangible. Il faut s'interroger sur l'opportunité d'apporter des modifications au système de financement actuel qui, à la lumière des faits et de l'évolution des pratiques, exige qu'on en revoie les paramètres. Je me propose d'apporter ma contribution en partant de deux idées de base :

La première : La contribution financière des individus et des sociétés aux activités des partis n'est ni un crime ni une activité en soi répréhensible et qu'il faut combattre à tout prix. C'est plutôt pour prévenir certains abus et rendre transparentes les activités qui touchent l'expression de la liberté démocratique qu'on a légiféré sur ce sujet. On peut apporter les modifications appropriées à notre époque tout en respectant les principes de base qui ont guidé le législateur de l'époque.

La seconde : Il faut que la Loi soit large et ouverte dans les moyens de financer les partis; mais il faut qu'elle soit sévère dans son application et rigoureuse dans ses sanctions. Rien ne sert de créer des cadres restrictifs et irréalistes; ils donneront infailliblement ouverture à une gamme de moyens d'en contourner l'application.

Penser autrement, c'est se draper dans un faux sentiment de vertu, se mettre la tête dans le sable. D'autre part, une loi qui permet de plus généreuses contributions de la part d'une plus large gamme de citoyens individuels et corporatifs doit faire l'objet d'une application d'autant plus rigoureuse.

LES CONTRIBUTIONS CORPORATIVES

Il ressort de l'examen des faits et des réponses de divers témoins que le subterfuge permettant aux personnes morales de contribuer au financement des partis au moyen de contributions sous le nom des employés est connu depuis longtemps et largement utilisé. Un témoin l'a qualifié d'«endémique ». Dans une entrevue au journal Le Devoir, parue le 22 février 2001, l'ancien ministre Duhaime le rappelait également en termes on ne peut plus clairs.

En d'autres termes et depuis longtemps, les personnes morales contribuent au financement des partis. Incapables de le faire légalement, elles utilisent le moyen détourné de dons par leurs employés et de contributions à diverses activités payées par les employés et remboursées par l'employeur. Dans les deux cas, les remboursements prennent une forme ou une autre selon l'inspiration du moment, la suggestion des comptables, l'imagination créative. Il s'agit de leur donner une couleur de légalité, de les camoufler.

L'objectif de la Loi était, si je le comprends bien, de permettre aux individus de manifester leur conviction politique et leur attachement à certaines idées en souscrivant au parti qui les défend et qui assure leur promotion. C'était aussi de procurer des fonds pour les campagnes électorales qui permettraient à ce parti de prendre éventuellement le pouvoir et de mettre en œuvre les idées et projets en question.

La réalité présente aussi un visage différent. Un grand nombre de ceux qui font des dons à ces partis ou qui souscrivent à des activités partisans le font dans un but qui est loin des nobles objectifs de la Loi. Il faut se faire connaître, rencontrer des gens influents ou présumés tels, profiter de l'occasion pour établir des contacts, en somme promouvoir ses objectifs personnels et ceux de son entreprise. C'est ce qu'on observe dans le monde des affaires en général. La nature humaine étant ce qu'elle est, il est illusoire de penser que c'est différent lorsqu'il s'agit des activités politiques. Là comme ailleurs, l'intérêt est la mesure de l'action.

Ce qu'on vient de lire s'applique surtout aux entreprises commerciales de toutes sortes ou aux sociétés de personnes, comme les sociétés d'avocats, d'ingénieurs, de comptables et autres. Dans l'esprit de bien des gens, ce sont les « gros méchants », ceux qui exercent une influence pernicieuse ou qui recherchent des avantages inavouables. Ils ont souvent raison.

Or, la personne morale que vise la Loi est multiforme et elle couvre un vaste éventail de groupes et d'activités. Pensons aux sociétés de personnes qui se regroupent pour défendre ou promouvoir des intérêts sociaux ou communautaires; pensons aux sociétés sans but lucratif, aux groupes de pression de tout genre et de toute orientation. Ce sont des groupes de personnes qui veulent promouvoir des intérêts et des objectifs divers et qui croient qu'en unissant leurs voix, elles peuvent être mieux entendues et exercer une influence sur les partis politiques et leurs orientations. Pourquoi leur serait-il défendu de le faire en contribuant sous cette forme au financement d'un parti qui adopte leurs vues, qui partage avec eux certaines idées, certains idéaux?

Je tenais à souligner cette facette de la réalité même si ces personnes morales sont moins susceptibles de contribuer au financement des partis que les sociétés et entreprises à but lucratif.

REMÈDES PROPOSÉS

Au plan d'un sain réalisme, il est préférable de permettre des souscriptions corporatives que de fermer pudiquement les yeux sur une réalité évidente et se complaire dans une fausse vertu. Il me paraît clair que les personnes morales trouveront des moyens détournés pour contribuer au financement des partis qui soutiennent leur cause ou dont elles peuvent profiter pour la promotion de leurs affaires. On pense que seules les entreprises commerciales sont susceptibles de lier

leurs contributions à l'espérance d'avantages matériels. Il faut peut-être se détromper. Certains témoins m'ont affirmé que d'autres personnes morales, les organismes syndicaux par exemple, ne se privent pas de contribuer indirectement aux fonds des partis politiques.

Mais il ne faut pas être naïf et se fier entièrement à la bonne volonté et aux expressions de bonnes intentions. Les contributions corporatives doivent être transparentes et bien encadrées.

Une contribution maximale de 10 000 \$ ou 15 000 \$ par parti ne peut permettre d'exercer une influence quelconque sur les décisions et l'orientation d'un parti, à une époque où le dollar subit une constante dévaluation, où les besoins des partis sont en constante augmentation. Elle permet alors aux personnes morales de manifester tangiblement leur soutien au parti de leur choix, celui qui dans leur esprit correspond le mieux aux causes qui leur sont chères, ou celui qui peut éventuellement leur apporter des avantages sociaux ou des bénéfices financiers importants.

On m'a indiqué que la définition de personne morale sera difficile à concevoir et formuler. Pensons par exemple aux entreprises commerciales qui ont des filiales, qui sont regroupées, qui font partie de holding. Pensons à d'autres situations du même genre qui peuvent exister dans d'autres champs d'activités. Ce n'est pas à mon sens une objection péremptoire, même si la difficulté est bien réelle.

Ma proposition est de permettre les contributions de personnes morales, avec une définition précise de ces termes, d'un montant de 10 000 \$ à 15 000 \$ par année par parti politique. La liste de ces personnes et le montant de leurs contributions devraient apparaître dans un chapitre particulier du rapport annuel du Directeur général des élections.

On peut aller plus loin dans cette avenue et adopter le point de vue de M^r Pierre-F. Côté qui préconise que les contributions des personnes morales soient déposées entre les mains d'un fiduciaire, en principe le Directeur général des élections, qui les partagera entre les partis au prorata du nombre de votes recueillis lors du scrutin précédent.

J'y vois la reconnaissance d'un principe de base et plusieurs avantages collatéraux.

Les personnes morales doivent avoir le même souci que les personnes physiques de la promotion de l'esprit démocratique et de ses grands objectifs. Elles participent à la vie sociale et politique, elles en tirent des avantages. Il leur appartient d'y apporter leur contribution matérielle.

La contribution versée par une personne morale ne serait pas rattachée à un parti en particulier mais à l'ensemble des partis. L'entreprise commerciale ou la société à but lucratif ne sera pas obligée de lier, elle-même, sa contribution à un seul parti ou de la distribuer entre plusieurs dans des proportions discrétionnaires. En contribuant globalement entre les mains du fiduciaire, elle aura accompli son devoir de citoyen corporatif et pourra refuser toute demande de contribution additionnelle, détournée ou occulte.

LES CONTRIBUTIONS INDIVIDUELLES

On a vu qu'il est relativement facile de camoufler les contributions corporatives et que c'est une pratique courante. Il faut donc trouver des moyens de contrer cette pratique.

En examinant le cas de Groupaction, il vient à l'esprit que si ses employés avaient dû accompagner leur chèque d'une déclaration attestant que leur don est fait à même leur patrimoine personnel et ne leur sera remboursé ou compensé en aucune façon, la plupart d'entre eux auraient refusé de se prêter à la démarche douteuse qui leur était proposée.

J'irais même plus loin dans la déclaration à remettre avec le chèque. Il y aurait lieu que le donateur ajoute le nom et les coordonnées de l'entreprise qui l'emploie ou de la société dont il est membre ou employé. Ce renseignement permettrait aux enquêteurs d'effectuer des recoupements et finalement de découvrir le lien entre certaines donations, surtout les plus substantielles, et l'employeur ou la société de personnes d'où elles proviennent.

Les chèques de contributions individuelles devraient parvenir au parti par la poste et non être remis de main à main à des représentants du parti.

Contrairement à ce qui m'était venu à l'esprit, je ne ferais pas de distinction entre les dons minimes, moins de 500 \$, et les autres. On m'a représenté que cette distinction pose plusieurs difficultés pratiques, par exemple, pour les dons multiples de petits montants, ou pour d'autres situations particulières. À la réflexion, il vaut mieux ne pas créer d'exception.

On m'oppose que certaines entreprises ou sociétés peuvent facilement camoufler le remboursement éventuel des contributions d'employés ou d'associés en leur accordant une prime au rendement, un boni à un titre quelconque, un avantage matériel comme un voyage, et que sais-je encore, et qu'elles peuvent devancer ou retarder ce type de remboursement de façon à le bien dissimuler. Bien sûr que c'est possible. Aucun remède n'est universel, il n'existe pas de panacée. Je pense tout de même que la déclaration signée d'une personne aura beaucoup de poids au moment d'un don, qu'elle portera à réflexion sur les conséquences légales attachées à une fausse déclaration.

On doit aussi s'interroger sur la limite actuelle de 3 000 \$. Est-elle encore réaliste à l'époque où le dollar est dévalué? Où les frais d'administration des partis ont explosé? Où le coût des campagnes électorales devient presque prohibitif? La limite par parti est à ce niveau depuis 1989. S'il y avait eu indexation, ce serait 5 000 \$ environ. Je suggère ce chiffre de 5 000 \$ comme limite de don individuel.

Les dons font l'objet d'un crédit d'impôt de 75 % des premiers 400 \$. C'est un incitatif intéressant pour les donations de sommes modestes qui sont importantes et qu'il faut encourager. Mais de nos jours, une somme modeste et significative dépasse généralement 300 \$ ou 400 \$. Il faudrait rajuster le crédit en faisant passer sa limite de 400 \$ à au moins 600 \$ ou 700 \$.

RECOMMANDATIONS DIVERSES

La peur du gendarme constitue un puissant moyen d'observance de la Loi. Comme usager de la route, nous en savons quelque chose. Pour le Directeur général des élections, les condamnations obtenues font suite à des enquêtes faites de sa propre initiative ou à la suite de plaintes de tierces personnes. Les vérifications sont systématiques mais étalées sur une période de plusieurs années. Est-ce suffisant? À mon avis, non. Ma philosophie est à deux volets : une loi assez large et bien adaptée aux exigences de son domaine d'application et des tendances de notre époque; une recherche diligente et une répression sévère des infractions.

La publicité des condamnations participe au même principe. L'application de la Loi doit être connue du public, s'exprimer en pratique par la publicité des poursuites intentées et des amendes imposées. J'ai le sentiment que cela ne se fait pas suffisamment. On me dit qu'une condamnation dans une région fait l'objet d'un communiqué qui en fait ne trouve un écho que dans la seule région. On ajoute que la liste des condamnations est reproduite dans le rapport annuel du Directeur général des élections. C'est peu. Comment faire mieux? Je me pose la question, mais je crois qu'il faut faire quelque chose.

Lors de travaux de la commission, on a constaté que la recherche dans les rapports annuels est rendue difficile en raison de la façon différente qu'ont les partis de présenter les relevés de dons. C'est particulièrement le cas des partis Libéral et Québécois. Ma suggestion consiste à standardiser la façon de présenter les données, en prenant aussi en considération les progrès de l'informatique qui permettent des recoupements de données et d'autres rapprochements susceptibles d'être très révélateurs aux enquêteurs.

CHAPITRE QUATRIÈME

CONCLUSIONS GÉNÉRALES SUR LES FAITS

Par l'entremise de dons ou d'achat de billets par ses employés, Groupaction a versé des contributions au Parti québécois, à hauteur de 96 400 \$.

Le parti connaissait cette situation et il fermait les yeux.

Par l'entremise de dons ou d'achat de billets par ses employés, Groupaction a versé des contributions au Parti libéral du Québec, à hauteur de 8 325 \$.

Rien ne permet d'établir que le parti connaissait cette situation.

Rien ne permet d'établir que Groupaction a versé une somme de 50 000 \$ au Parti libéral du Québec ou à la campagne électorale du candidat Jean Charest dans la circonscription de Sherbrooke, à l'automne 1998.

RECOMMANDATIONS

Permettre aux personnes morales de contribuer au financement des parti politiques pour un montant maximum de 15 000 \$.

Établir une procédure afin que les contributions de ces personnes soient placées en fiducie et réparties annuellement entre les partis politiques au prorata des votes recueillis lors des précédentes élections générales.

Hausser les contributions individuelles de 3 000 \$ à 5 000 \$ et porter le crédit d'impôt à 75 % de 700 \$.

Exiger que toute contribution individuelle soit accompagnée d'une déclaration signée du donateur établissant que le don provient de son patrimoine et ne sera remboursé ni compensé d'aucune façon.

Exiger que la déclaration du donateur indique les noms et coordonnées de son employeur ou de l'entreprise dont il fait partie à un titre quelconque et dont il tire son revenu.

Exiger que les dons individuels soient transmis aux partis par la poste.

Intensifier les inspections et les enquêtes, afin de mieux assurer le respect de la Loi.

Améliorer la publicité des condamnations obtenues et des amendes payées par les contrevenants.

Standardiser la production des rapports financiers et des listes de donateurs que les partis doivent déposer annuellement, de façon à en faciliter l'examen et à permettre les recoupements susceptibles de fournir l'information pertinente aux enquêteurs et aux inspecteurs du Directeur général des élections du Québec.

Québec, le 12 juin 2006